



Conseil régional

ARRETE N°2022-145

DU 20 MAI 2022

Portant désignation des membres du comité d'audit de la Région Ile-de-France

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 89-07 du 28 septembre 2007 portant « rémunération et défraiement d'intervenants spécialisés occasionnels » ;
- Vu l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- Vu l'arrêté n° 2022-144 du 20 mai 2022 portant création d'un comité d'audit de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du comité d'audit ;

ARRETE

Article 1 : Membres du comité d'audit

En référence à l'arrêté n° 2022-144 du 20 mai 2022 et son article 2 portant sur la composition du comité d'audit, sont désignés comme membres du comité d'audit :

- Présidence du comité d'audit : la Présidente de la Région Ile-de-France
- trois personnalités qualifiées :
 - Madame Mathilde MIGNOT-LELOUP, Conseillère Maitre à la Cour des comptes ;
 - Monsieur Didier KLING , Expert-comptable commissaire aux comptes ;
 - Monsieur Philippe PEUCH-LESTRADE, Expert-comptable, commissaire aux comptes ;
- trois élus siégeant au Conseil régional d'Ile-de-France et ayant délégation de la Présidente :
 - Monsieur Jean-Didier BERGER, Premier vice-président, chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et des fonds européens ;
 - Madame Marie Carole CIUNTU, Vice-présidente chargée de l'administration générale, du dialogue social et de la transformation digitale ;

- Monsieur Daniel Georges COURTOIS, Conseiller régional délégué spécial à l'évaluation des politiques publiques, la certification des comptes et la gestion des fonds européens et au comité évaluation.
- Invités permanents :
 - le Directeur Général des services ;
 - le Directeur de l'IGRIF.

Article 2 : Rémunération et défraiement des intervenants externes à la Région

Les personnalités qualifiées membres permanents du comité d'audit ainsi que des experts extérieurs conviés à une séance du comité d'audit - n'étant ni membres du Conseil régional ni agents de la Région - pourront bénéficier de rémunération et défraiement dans le cadre de la délibération n° 89-07 du 28 septembre 2007 portant « rémunération et défraiement d'intervenants spécialisés occasionnels ».

Article 3 : Exécution et publication

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'IGRIF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE